

association



MARQUAGE

✉ 6 rue des 3 Rois - 13006 Marseille

🌐 <http://www.extra-gallery.com> - [marquagecontact@yahoo.com](mailto:marquagecontact@yahoo.com)

## REGLEMENT ANNEXE AU CONTRAT D'INSCRIPTION Marchés de Créateurs – Année 2013

*En signant le contrat, vous certifiez avoir lu et approuvé le présent règlement.  
Ne joignez pas de copie de ce règlement à votre contrat.*

### ETHIQUE

Avec ses manifestations l'association MARQUAGE souhaite promouvoir la pluralité des modes d'expression, l'originalité des créations, la singularité des recherches comme des personnalités, la variété des savoir faire & la qualité du travail. Ainsi chaque adhérent s'engage à mettre en avant le meilleur de lui-même avec intégrité et sans concession. Dans un souci d'harmonie globale; la relation humaine, le partage des sensibilités, le respect & l'entre-aide sont au cœur de nos préoccupations aussi nous comptons sur tous afin que ces journées se déroulent dans la bonne humeur et la convivialité et que l'esprit des événements Marquage perdure.

#### **Article 1 :**

Tout comportement irrespectueux envers des personnes entraînera une impossibilité de renouveler son adhésion et sa participation à nos événements.

#### **Article 2 :**

En préalable à votre participation, vous enregistrerez dans votre répertoire téléphonique à Marquage, notre n° 06 03 16 43 25. Ainsi en cas de litige observé ou vécu, d'interrogation ou encore de suspicion à l'égard d'un visiteur ou d'un groupe de personnes, vous devrez sans délais nous contacter.

#### **Article 3 :**

Concernant la communication des événements, chaque créateur s'engage à transmettre par le réseau web, au plus grand nombre, les informations (lieu, date & type d'opération) liées à l'événement auquel il est inscrit.

#### **Article 4 :**

Pour être éligible au contrat, le créateur devra avoir été sélectionné sur la présentation d'un échantillon représentatif de son travail en cours avec une dizaine d'éléments.

#### **Article 5 :**

Vous ne pouvez transmettre de copie de ce contrat à une tierce personne.

#### **Article 6 :**

Pour que le contrat soit recevable, le créateur exposant devra avoir placé sur notre site de présentation : <http://www.extra-gallery.com> une fiche avec un échantillon minimum de 9 images et un maximum de 21 images. Sa fiche d'information et de coordonnées devra être complètement remplie sur ce support web, cependant les éléments textuels visibles par le public seront uniquement ceux qu'il aura choisis.

#### **Article 7 :**

Lors des événements, l'horaire d'installation à respecter, est celui indiqué sur le contrat. Les exposants doivent être présent minimum 1 heure avant l'horaire public, même dans le cas d'opération sur plusieurs jours d'affilée. L'exposant sera considéré comme absent si ce délai est dépassé et qu'il ne nous a pas prévenu de son retard. Son espace pourra alors être affecté.

**Article 8 :**

Le mode d'attribution des espaces est décidé en Assemblée Générale, il pourra être remis en question dans le cadre des AG, uniquement.

**Article 9 :**

Sur le site du marché, la charge du placement des exposants incombe au responsable de l'association.

**Article 10 :**

La présentation privilégiée et conseillée est linéaire, type table, l'espace linéaire est de 3 mètres. La profondeur permet à l'exposant de s'asseoir derrière sa table de présentation et de ranger son réassort et ses effets personnels.

**Article 11 :**

Après déchargement et avant l'installation du stand, vous devez immédiatement déplacer votre véhicule. Les véhicules ne restent pas stationnés sur le site du marché, pour des raisons esthétiques, stratégiques et réglementaires.

**Article 12 :**

Nous exigeons que soit placés dès votre arrivée, visible à l'intérieur de votre véhicule, votre nom et votre n° de portable sous la mention EXPOSANT. Cette info devra être présente durant toute la durée de la manifestation.

**Article 13 :**

Vous ne devrez ni vous arrêter, ni stationner pour votre déchargement ou votre chargement sur les accès au Parking souterrain ou sur les zones de circulation sans accord des responsables organisateurs.

**Article 14 :**

Votre participation correspond à une démarche particulière et originale, aussi le travail présenté doit être conforme à celui pour lequel vous avez été sélectionné. Vous ne pouvez faire de revente sur votre stand sauf accord préalable avec l'organisation.

**Article 15 :**

Vous n'êtes pas autorisés à vendre de la boisson ou de la nourriture sauf accord préalable avec l'organisation.

**Article 16 :**

Vous ne pouvez inviter sur votre stand d'autres exposants sauf accord préalable avec l'organisation.

**Article 17 :**

Le partage d'une participation et de fait d'un espace est possible seulement pour des personnes qui seraient d'une même structure (association, société ou autres) et qui pourront le prouver. Les justificatifs seront fournis avec le contrat. Leur nombre cependant ne peut être supérieur à 3. S'il y a plus de 3 individus (même d'une même structure), une autre participation devra être réglée (par groupe de 3 personnes).

**Article 18 :**

Chaque individu, dès lors qu'il présente un travail individuel, devra être adhérent à titre personnel à Marquage. Chaque personne présente devra avoir été sélectionnée.

**Article 19 :**

Pour ce seul cas où des individus d'une même structure fusionneraient leur travail dans une même production (oeuvre de collaboration) une seule participation et une seule adhésion sont exigées. Les productions ne sont alors pas différenciables et le contrat est au nom de la structure.

**Article 20 :**

Qu'un exposant (structure ou individu) choisisse d'occuper 1m linéaire ou 3m, sa participation financière est la même.

**Article 21 :**

Si vous êtes revendeurs de produits créateurs (5% est le % fixé par décision prise en Assemblée Générale) sur le Marché des Créateurs, vous devrez l'avoir précisé lors de votre offre de candidature et vous devrez apposer de façon claire sur votre stand la mention revendeurs, vous devez être également en mesure de présenter le nom ou les noms des personnes ou collectifs d'artistes ou d'artisans que vous « représentez ».

**Article 22 :**

Même si le service du nettoyage est prévu du déroulement de nos opérations, merci de penser à collecter vos petits débris pour laisser l'espace le plus net possible.

**Article 23 :**

Pour être enregistré et pour valider l'inscription d'un créateur : le contrat envoyé uniquement par voie postale ordinaire, doit comporter les mentions manuscrites « lu et approuvé », la ou les dates choisies doivent être clairement cochées, il doit être daté, signé, il doit être impérativement accompagné du chèque d'adhésion (si elle n'est pas à jour) et des chèques de participation avec au dos, les dates auxquelles ils se rapportent. Si l'émetteur du chèque n'est pas le créateur, précisez le nom de l'exposant au dos. Vous êtes invités à conserver une copie du contrat et à conserver ce règlement.

**Article 24 :**

Pour la manifestation de décembre au Cours Julien et concernant le branchement électrique, il faut compter sur une puissance maxi approximative de 300 w et utiliser plusieurs petites sources lumineuses plutôt qu'un gros spot. Pensez à apporter une rallonge (mieux qu'un enrouleur) et une triplette. Pour le cas où vous utiliseriez un enrouleur, il vous faudra le dévider complètement. En dehors de l'éclairage, sont prohibés tous les appareils électriques, les chauffages d'appoint, les bouilloires, plaques électriques, couvertures chauffantes, etc... Lors du emballage, veillez à ne pas emporter d'équipements qui ne vous appartiendraient pas.

**Article 25 :**

Si des irrégularités étaient constatées, la structure et les individus qui n'auraient pas respecté notre règlement ne seraient plus autorisés à participer avant un délai d'un an. Ils devront, passé ce délai, représenter un dossier de candidature. Le montant des participations à venir serait remboursé à condition qu'elles correspondent à un événement éloigné à plus de 15 jours de l'irrégularité constatée. L'adhésion restera acquise ou les adhésions resteront acquises.

**Article 26 :**

Pour des raisons esthétiques et parce que nous souhaitons maintenir l'identité qualitative des marchés, mais surtout afin que votre travail soit valorisé, vous porterez un soin particulier à l'aménagement de votre stand. A sa façade public mais aussi à l'arrière et particulièrement sur les sites historiques que nous occupons. Vous vous appliquerez à ce que l'arrière de vos stands où sont vos caisses de rangement, vos effets personnels et votre réassort soit intégralement couvert par une toile afin que l'aspect visuel général de la manifestation soit irréprochable.